

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-10-6-2

Séance du lundi 16 décembre 2024

MECENAT DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION LUNE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
KLINKERT Brigitte donne procuration à MATT Nicolas
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia

EXCUSEES :

BEY Françoise, MILLION Lara, TENENBAUM Anne

ABSENTS:

STRAUMANN Eric, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux des collectivités,
- VU l'article 238 bis du Code Général des Impôts permettant aux entreprises mécènes d'opérer une déduction fiscale,
- VU la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,
- VU la proposition de mécénat faite par la Société VEGA TECHNIQUE le 2 novembre 2024,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-6-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget Primitif 2024 – Patrimoine et rayonnement Alsacien,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-3-8-2 du 21 octobre 2024 relative à la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 6^{ème} Commission patrimoine et rayonnement alsacien du 28 novembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'amendement « Un plan d'actions transparent pour le Vaisseau » au rapport déposé le 11 décembre 2024 par M. Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « Un plan d'actions transparent pour le Vaisseau » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien, FREMONT et Fleur LARONZE

1 abstention : Serge OEHLER

- Approuve la mise en place d'un mécénat financier avec la Société VEGA TECHNIQUE d'une valeur totale de 15 000 € pour la nouvelle exposition Vaisseau LUNE, au titre de l'année 2024 ;

- Autorise l'octroi de contreparties immatérielles à la Société VEGA TECHNIQUE à hauteur de 25% maximum du montant octroyé au titre du mécénat au travers d'entrées gratuites, de remises spécifiques sur la location d'espace et de visibilité en communication selon les dispositions définies dans le cadre de la coproduction de l'exposition ;
- Approuve la convention afférente à conclure avec la Société VEGA TECHNIQUE, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

La recette sera inscrite sur l'imputation suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche de financement	NATANA	Montant
P176	P176O005	P176E02	P176O005T94	1334 - 75-756-311	15 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote